

SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Willy SZÜCS et Pascal TROTTA.

Était excusé : Patrick FERRER, Vincent RANDE et Béatrice RANDE

A donné pouvoir : Béatrice LABORDE à Ginette OYARBIDE,

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. L'assemblée accepte à l'unanimité.

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET MULTI-SERVICES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au démarrage de l'étude sur le projet économique.

Le 9 juin 2022, une consultation non formalisée a été adressée à trois architectes avec une réponse attendue pour le 8 juillet 2022, avec pour critères :

- Montant des honoraires
- références et capacité
- délais d'exécution

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le résultat de cette consultation :

Marie-Hélène GARCIA-LIER de CAZAUBON :

- Montant des honoraires 9,50 % du montant HT des travaux estimés à 400 000.00 € HT ;
- Une présentation complète de l'atelier d'architecture avec toutes les références et capacité requises ;
- Un début d'étude en septembre 2022.

Nathalie GREGOIRE Architecte à Saint Martin d'Oney :

- Montant des honoraires 10,8 % du montant des travaux ;
- Présentation complète avec toutes les références et capacités requises ;
- La durée de chaque mission est stipulée à titre indicatif, pas de date de début.

Bernard CHAMPAGNAT Architecte à Mont de Marsan :

- Montant des honoraires 10,20 %
- Présentation complète avec toutes les références et capacités requises ;
- Délais d'exécution : selon le souhait de la commune sous réserve de compatibilité technique.

Madame le Maire propose de retenir la candidature de Madame Marie-Hélène GARCIA-LIER qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et un délai d'exécution plus précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1 De valider la proposition de Madame Marie-Hélène GARCIA-LIER ;
- 2 D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette commande ;
- 3 De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'un agent d'entretien, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade d'adjoint technique qui figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération, est à renouveler à compter du 3 août 2022.

Il est demandé à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'agent en poste ayant fait valoir son droit à la retraite pour un départ prévu au 1^{er} novembre 2022, il est proposé au conseil de renouveler son contrat à compter du 3 août 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique, pour la période du 3 août 2021 au 31 octobre 2022.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU SIVU DU RPI DE LIAS AYZIEU ET PANJAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés financières rencontrées par le SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas, dont elle assure la Présidence.

En effet, la baisse significative des effectifs depuis la rentrée de septembre 2021 et les impayés de la cantine rendent difficile la gestion budgétaire du Syndicat.

C'est pour cela qu'il est nécessaire que la Commune de Panjas puisse aider au fonctionnement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de quatre mille euros qui sera versée au budget du SIVU en 2022 en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas à hauteur de quatre mille euros ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire fait un point sur les projets d'investissement qui doivent être transmis au PETR des différents contrats de financement.

2 – Il est acté de faire appel à une société de sécurité pour les fêtes de Panjas.

La séance est levée à 16h30

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	Excusée
Patrick FERRER	Excusé	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE	A donné pouvoir à G. OYARBIDE	Vincent RANDE	Excusé
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			